

1. Identification du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____
Année Mois Jour

N° de certificat de l'Autorité : _____

Autre n° de certificat connu : _____

Adresse de correspondance

N° Rue App.

Ville Province Code postal

Téléphone : () _____ Télécopieur : () _____

Courriel : _____

2. Document demandé

- Reproduction de document contenu dans mon dossier de représentant. Pour un dossier relatif à la *Loi sur la distribution des produits et des services financiers*, le dossier antérieur à 1991 n'est pas disponible.

Vous devez décrire le document demandé :

- Autre (précisez). _____

Veillez prendre note que cette demande est sujette à vérification. Il est possible que l'Autorité des marchés financiers ne puisse pas vous remettre le document demandé ou ne soit pas en mesure de confirmer son existence. Il est également possible que l'Autorité refuse de donner suite à une demande de rectification de renseignements personnels.

3. Modalités de paiement et de consultation

Les frais relatifs à la demande d'accès s'appliquent en vertu de l'annexe 1 du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission des documents et de renseignements personnels*. Le coût pour ce service varie donc en fonction du type et du nombre de documents demandés.

- Consultation sur place. La consultation sur place s'effectue sur rendez-vous pendant les heures normales de bureau.
- Obtention à distance d'une copie d'un document.

Lors d'une demande d'obtention à distance, la Responsable de l'accès à l'information vous transmettra un estimé du coût relié à la reproduction du document. À la réception de votre paiement, nous vous ferons parvenir une copie du document ainsi que l'original de la facture, s'il y a lieu. Prenez note qu'aucun remboursement ne sera accordé pour ce service.

Veillez transmettre votre demande à l'adresse suivante :

Responsable de l'accès à l'information
A/S Gestion documentaire
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Le demandeur doit être la personne visée par les renseignements contenus dans le document à reproduire. Dans le cas contraire, le demandeur doit exposer la raison de sa demande.

Signature du demandeur (obligatoire)

Date

4. Mesures d'accommodement

L'Autorité traite la demande qui lui est soumise en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de manière à permettre l'exercice, par la personne handicapée, des droits conférés par cette loi.

Si vous êtes une personne handicapée et que vous désirez exercer un droit prévu par la Loi sur l'accès, nous vous invitons à nous faire part de la nature de votre handicap, ainsi que de toute mesure ou tout accommodement qui serait susceptible de faciliter l'exercice de vos droits d'accès ou de rectification.

Dans la mesure où la demande formulée est raisonnable, l'Autorité y donnera suite. Advenant qu'il soit impossible pour l'Autorité de répondre à votre demande d'accommodement, l'Autorité verra à vous proposer une autre alternative. L'Autorité, dans l'exercice de vos droits d'accès et de rectification, veille à respecter la Politique sur l'exercice des droits des personnes handicapées, prise en décembre 2006 par le ministère de la Santé et des Services Sociaux.